



République Française

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2026/AVR/059</b>	<b>OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/04/2026	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/04/2026	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-059-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DELIBERATION

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

**Article unique** : de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.23 %
- Taxe d'habitation : 19.67 %

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire  
**Clotilde LAGOUTTE**



Le secrétaire de séance

**Maureen BONNET-KHOULDI**



Certifié exécutoire compte-tenu de  
la télétransmission en Sous-Préfecture  
le **15 MARS 2026**  
Et de la transmission ou notification et de la  
publication le **15 MARS 2026**  
La Maire,  
**Clotilde LAGOUTTE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-059-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception en préfecture : 15/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)